

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021/01

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

Séance du 22 février 2021 à 19H30
A l'Hôtel de Ville – Salle des Conseils

**CONSEILLERS EN
FONCTION : 19**

Sous la présidence de M. Denis LOUTRE, Maire

CONSEILLERS PRESENTS : 14

Membres présents : MM. Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Christian LAUCH, Jean-Claude ROTH, Alexandre RIESE,

Mmes Valérie DITTLY, Martine FROELICHER, Josiane SCHWEY, Laurence HOFFMANN-MARCHAL, Sylvie SEYER, Karine FISCHER, Isabelle GROSSE, Nathalie BARBIER, Elisabeth BOURGEOIS,

Membres absents excusés : M. DIDIERJEAN Philippe, M. MAZERAND Denis, M. GROSSE Olivier, M. Alexis UNTEREINER, M. Jean-Marc HENRY

***CESSION DES TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITE
ECONOMIQUE « HORIZON »***

Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 dite « NOTRe » ;

Vu le procès-verbal d'arpentage en date du 19 octobre 2015 ;

Vu le procès-verbal d'arpentage en date du 28 janvier 2020 ;

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CCSMS) est compétente en matière de gestion des zones d'activités économiques (ZAE).

La zone d'activité Horizon à Réding a été partiellement commercialisée par la commune et il reste des surfaces commercialisables disponibles. Afin de permettre à la CCSMS de commercialiser des terrains de l'emprise du lotissement, la commune de Réding doit procéder au transfert de propriété des parcelles, au profit de la CCSMS. Les trois-quarts de la zone d'activité à commercialiser ont déjà fait l'objet d'une vente.

La présente cession vient clore ce transfert et s'accompagne d'un procès-verbal de mise à disposition des espaces publics. Au préalable, un arpentage a été réalisé pour séparer le domaine public mis à disposition gracieusement par la commune, des emprises commercialisables qu'il convient d'acquérir.

Les parcelles concernées par cette cession foncière sont :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
13	1174	KRENTZENACKER	1a 79ca
13	1176	KRENTZENACKER	34a 85ca
Pour une contenance totale de			36a 64ca

La surface totale à acquérir de l'emprise de ce lotissement est de 36a 64ca.

Montant de la cession

La vente est consentie et acceptée moyennant les prix de cession prévus par délibération du conseil municipal de la commune de Réding en date du 7 octobre 2013, soit :

- Prix de cession : 800,00 € HT l'are TVA sur marge en sus

La surface totale de l'emprise foncière à céder

36,64 x 800.00 € = 29 312.00 € HT

soit vingt-neuf mille trois cent douze euros.

Principe de cession

La cession des terrains de l'emprise du lotissement Horizon entre la commune de Réding et la CCSMS se fera sous forme d'acte administratif.

Le Président de la CCSMS sera l'officier public de cet acte authentique.

Monsieur Denis LOUTRE, Maire, signera pour la commune de Réding et Marie-Rose APPEL, Vice-Présidente, signera pour la CCSMS.

La CCSMS sera rendue propriétaire des terrains le jour de la signature de l'acte administratif.

Etat des terrains

Les parcelles désignées ci-avant sont réputées à l'état libre. La commune de Réding a versé l'ensemble des évictions aux divers exploitants de ces terrains.

Plus aucun terrain de cette emprise n'est officiellement exploité à la date de signature de l'acte administratif.

Arpentage et inscription

L'ensemble des terrains de l'emprise a été arpenté. Cela est consigné dans le procès-verbal d'arpentage en date du 28 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après délibération, décide :

Art. 1 : d'approuver la mise à disposition de l'espace public au travers d'une convention ;

Art. 2 : d'approuver la cession à la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud des terrains Section 13 n°1174 et 1176, pour une surface de **36a 64ca**, appartenant à la commune de Réding ;

Art. 3 : d'approuver le montant de la cession arrêté à la somme de **29 312.00 €**, basé sur la délibération de la commune en date du 7 octobre 2013 ;

Art. 4 : de décider que les frais d'arpentage seront à la charge de la CCSMS ;

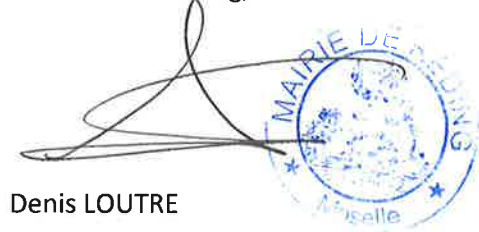
Art. 5 : d'authentifier la cession sous forme d'acte administratif, le Président de la CCSMS agissant comme officier public ;

Art. 6 : de fixer la date du transfert de propriété à la date de signature de l'acte authentique ;

Art. 7 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Réding, le 23 février 2021

Le Maire de Réding,



Denis LOUTRE